

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Déclaration de succession de Sainte-Lucie aux Conventions de Genève

Le gouvernement suisse a reçu, le 18 septembre 1981, un instrument par lequel Sainte-Lucie a formulé une déclaration de succession concernant les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, en vertu de leur ratification antérieure par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Cette succession a pris effet rétroactivement à la date de l'indépendance de Sainte-Lucie, le 22 février 1979.

Sainte-Lucie est le 150^e Etat Partie aux Conventions de Genève.

Déclaration de succession aux Conventions de Genève du Commonwealth de la Dominique

Le Gouvernement suisse a reçu, le 28 septembre 1981, un instrument par lequel le Commonwealth de la Dominique fait une déclaration de succession concernant les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, en vertu de leur ratification antérieure par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Cette succession a pris effet rétroactivement à la date de l'indépendance du Commonwealth de la Dominique, soit le 3 novembre 1978. C'est le 151^e Etat Partie aux Conventions de Genève.
